

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 avril 2013

DCM N° 13-04-02

**Objet : Extension et optimisation du réseau de vidéosurveillance.**

**Rapporteur : Mme HEBER-SUFFRIN, Adjointe au Maire**

La Ville de Metz a installé, à compter de 2003, des caméras de vidéosurveillance, pour l'essentiel aux endroits stratégiques du plateau piétonnier, destinées à permettre un contrôle d'accès à ce dernier.

Ce réseau de vidéosurveillance qui comportait 35 caméras en 2008, a fait l'objet d'un premier plan d'amélioration afin d'en renforcer la fonction de vidéo-protection. A compter de 2009, 16 caméras supplémentaires ont été progressivement déployées, pour atteindre un total de 51 appareils permettant de répondre aux évolutions de la circulation des véhicules et prendre en compte la hausse de fréquentation engendrée par la création de nouveaux espaces publics.

Mais surtout, c'est l'emploi de ces caméras et leur fonction dissuasive qui ont été renforcés, en organisant le transfert d'images entre la Police Municipale et la Police Nationale et en modernisant les conditions de surveillance, au sein d'un Centre de Surveillance Urbain (CSU) fonctionnant 7j/7 et 24h/24, installé dans les nouveaux locaux de l'hôtel de Police Municipale.

Aujourd'hui, la ville continue à se développer et les nouvelles infrastructures et équipements qui verront le jour dans quelques mois, justifient une adaptation et un développement de ces moyens de vidéo-protection. Plusieurs éléments justifient cette extension maîtrisée du dispositif de vidéo-surveillance :

- la piétonisation de nouveaux espaces publics crée autant d'espaces de convivialité en Centre-ville et dans ses abords,
- un afflux de population nouvelle attirée par un Centre-ville plus festif mais aussi théâtre d'un nombre croissant de conflits d'usage entre habitants et utilisateurs ponctuels,
- un nouveau réseau de transport en commun, le MET', en service dès octobre 2013 qui reliera et desservira plusieurs équipements majeurs de la ville et de l'agglomération.

Pour tenir compte de ces changements qui impactent l'usage des espaces, la Ville souhaite, en coordination avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique, adapter son réseau de vidéosurveillance, en complément d'autres actions déjà annoncées, telles que la mise en place d'équipes de médiateurs tranquillité.

La Municipalité a également travaillé étroitement avec les services de Metz Métropole afin que la mise en service de Mettis s'accompagne, sur son territoire, d'un dispositif significatif de vidéo-surveillance qui sera géré par l'exploitant du réseau, les TAMM, mais dont les caméras communiqueront systématiquement avec le PC de la Police Nationale et celui de la Police Municipale.

1. Chacune des 37 stations de Mettis (33 à 2 quais et 4 à 1 quai) seront équipées à raison d'1 caméra par quai, soit un total de 70 caméras. Par ailleurs, un déport des images générées par les caméras METTIS qui équiperont l'ensemble des stations, sera réalisé vers l'Hôtel de Police et le Centre de Surveillance Urbaine de la Ville.

Le dispositif des 29 caméras déjà existantes en matière de régulation de trafic va être complété par 20 caméras qui seront installées aux carrefours stratégiques de la plateforme Mettis. Les 3 parkings relais seront quant à eux équipés chacun de 4 caméras dômes soit un total de 12 caméras.

Les images obtenues de ces deux dispositifs seront dirigées et conservées avec exploitation possible au Centre de Supervision des TAMM.

En complément, chaque rame est équipée de 10 caméras qui permettent l'enregistrement en continu des mouvements dans les voitures Mettis.

L'ensemble des équipements et installations liés à Mettis sont pris en charge par Metz Métropole.

2. L'équipement de 3 sites majeurs sera renforcé afin d'améliorer la sécurité tant des abords de ces stations METTIS que des espaces environnants et des équipements qu'ils desservent
  - a) Place de la République / Esplanade
  - b) Place du Général de Gaulle/Gare
  - c) Boulevards Provence Alsace/BAM

Sur ces sites, un total de 9 caméras-dômes seront déployées, et pilotables en temps réel et 24h/24 par le CSU Police Municipale ou le PC Police Nationale s'il en fait la demande.

3. Enfin, sur le Centre-ville, 9 caméras dômes supplémentaires vont être installées et une modernisation ainsi qu'une modification du positionnement des caméras existantes vont être réalisées afin d'augmenter les champs de vision des secteurs surveillés.

Ce sont ainsi 19 nouveaux matériels qui seront déployés ou modernisés.

L'espace public sera ainsi couvert par 200 caméras visionnables en temps réel dont 171 enregistrent et conservent les images dans les délais légaux et dont l'usage peut être mobilisé pour la sécurité du citoyen et de l'utilisateur.

Le montant des équipements et travaux pour la réalisation de ce plan d'extension et d'optimisation est estimé à 432 005 € pour la Ville.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention d'au maximum 40% du FIPD (crédits Etat) et sera financée au Budget Supplémentaire par redéploiement de crédits déjà inscrits au Budget Primitif 2013. Elle fera l'objet d'une inscription budgétaire dans ce cadre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

**VU** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de sécurité intérieure section 4.

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte et d'accompagner les changements qui impactent l'usage des espaces publics et la nécessité d'optimiser la sécurité et d'améliorer le cadre de vie.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** ce projet estimé à 432 005 €,
- **DE RECOURIR** pour ce faire à une consultation menée conformément au Code des Marchés Publics,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son Représentant dûment habilité, d'engager ou de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de Marchés Publics,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, ainsi que le ou les avenants éventuels, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans la limite des crédits alloués,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut Prétendre,
- **D'ORDONNER** l'imputation des dépenses sur les crédits de l'exercice en cours,

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée,

Danielle HEBER-SUFFRIN

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Police et Réglementation

Commissions : Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**